

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

### Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 32- Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation : 08/03/2024 - Affichage : 08/03/2024

Le quatorze mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 14/03/2024	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à André FROGER - 14/03/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte		Pouvoir à Vincent GODEFROY - 13/03/2024	
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir à Christelle LEVASSEUR - 13/03/2024	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Claudine OZAN - 14/03/2024	
	CHATEAU Françoise			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir à Charly TERTRE - 14/03/2024	
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 11/03/2024	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe			X
	LAUDE Jean-Yves	X		

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne** Monsieur Arnaud MONGELLA comme secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 08 février 2024

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 février 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3 - Commission Aménagement du territoire : installation de conseillers communautaires

Suite aux ateliers collaboratifs pour l'élaboration du Schéma directeur des Modes Actifs, plusieurs conseillers ont fait part de leur volonté d'intégrer ou de remplacer un membre au sein de la Commission de l'Aménagement du territoire. Il s'agit de :

- Monsieur Franck FLOQUET en remplacement de Monsieur Gilles de GALARD ;
- Madame Brigitte BOUZEAU en complément de Madame Ghislaine GRAFFIN ;
- Madame Claudia DUGAST en complément de Monsieur Michel HY

Le Conseil communautaire,

Vu la volonté de plusieurs conseillers d'intégrer la Commission de l'Aménagement du territoire,

**Considérant** leur intérêt pour élaborer le Schéma directeur des Modes Actifs,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** l'installation des nouveaux membres de la Commission de l'Aménagement du territoire.

**Adopté à l'unanimité.**

### 4 - Modification statutaire du syndicat du bassin de la Sarthe

La Commune de Communauté Le Gesnois Bilurien est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 28 mars 2022, le comité syndical du SBS a validé le dossier de demande de reconnaissance en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Ce dossier a été transmis ensuite au Préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, chargé de la procédure.

Le législateur a confié les rôles suivants aux EPTB :

Faciliter la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

Assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI ;

Assurer, sur les territoires à risques inondations (TRI), la cohérence des actions des collectivités en matière de réduction des conséquences négatives des inondations via un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;

Assurer le portage de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en cas d'absence de maîtrise d'ouvrage locale.

L'EPTB assure donc l'animation et la concertation de ce qui relevé de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il a vocation à intervenir sur des échelles "supra", englobant plusieurs sous-bassins sur lesquels officient les intercommunalités ou syndicats de bassin exerçant la compétence GEMAPI. Le schéma introduit dans la Loi MAPTAM prévoit bien deux échelles de territoire, l'une plus locale et à vocation de maître d'ouvrage de travaux sur l'ensemble de la GEMAPI, l'autre à une échelle élargie qui assure de la coordination. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

L'objet et les missions aujourd'hui exercées par le SBS sont donc semblables à celles des EPTB. L'intérêt pour le SBS d'être reconnu EPTB est avant tout d'asseoir son action dans le paysage institutionnel local, interdépartemental et interrégional. Par exemple, en tant qu'EPTB, il sera amené à donner des avis sur des dossiers pour lesquels le SBS n'est pas aujourd'hui saisi. Reconnu EPTB, il restera un syndicat mixte sans fiscalité propre.

Cette demande de reconnaissance en EPTB a reçu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023) et de la Sarthe Amont (09/02/2023). Le Comité de bassin Loire-Bretagne a également rendu un avis favorable (04/07/2023).

Les principales modifications apportées aux statuts portent sur les points suivants :

Changement de nom : du Syndicat du Bassin de la Sarthe à Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe dit "EPTB Sarthe" ;

Article 4. Précision du périmètre d'intervention pour l'exercice de 2e item "Planification de la prévention des inondations". Exclusion du territoire situé en Maine-et-Loire dans la mesure où le Syndicat Mixte des Basses-Vallées Angevines et de la Romme exerce ce type de mission en étant porteur d'un PAPI. L'intérêt étant qu'il n'y ait pas de blocage juridique dans le cas où ce syndicat où les EPCI-FP de ce secteur veulent rejoindre l'EPTB Sarthe.

Article 7. Proposition d'une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical dans le but de faciliter l'obtention du quorum : passage d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants. Et pour Le Mans Métropole, passage de 15 délégués titulaires à 12 délégués titulaires. Cela impacte donc à la baisse le nombre de membres du comité syndical : de 46 à 38 membres. Les collectivités membres concernées sont les suivantes :

- Communauté de communes du Perche : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment) ;
- Communauté de communes Sud Est Manceau : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment) ;
- Communauté de communes Loué Brûlon Noyen : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment) ;
- Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 1 titulaire et 1 suppléant (2 titulaires et 2 suppléants précédemment) ;
- Communauté de communes Val de Sarthe : 2 titulaires et 2 suppléants (3 titulaires et 3 suppléants précédemment) ;
- Communauté urbaine Le Mans Métropole : 12 titulaires et 4 suppléants (15 titulaires et 3 suppléants précédemment).

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 19 février 2024 par délibération n°24.02.06.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision a été notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

M. Froger précise que rien ne change, qu'il s'agit d'une labellisation, d'une reconnaissance pour travailler avec le Bassin de la Loire.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ; (Pour les Communautés de communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 ; (Pour les Communautés urbaines)

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe Aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023) et du Comité de bassin Loire-Bretagne (04/07/2023) ;

Vu la délibération n°23.02.06 du comité syndical du SBS du 19/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe proposée dans le cadre de sa reconnaissance en Établissement Public Territorial de Bassin, telle que présente.

**Habilite** le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

**Adopté à l'unanimité**

#### **PETITE ENFANCE**

##### **5 - Avenant marché de maîtrise d'oeuvre Micro-crèche Le Breil-sur-Mérize**

Avant d'aborder ce point, **Mme Planchon** souhaite apporter des précisions sur la compétence Petite Enfance et l'évolution des 4 EAJE (Etablissement d'Accueil du Jaune Enfant) du territoire.

**Mme Planchon** rappelle que les 4 EAJE de la collectivité sont aujourd'hui gérés 2 gestionnaires, Léo Lagrange et Le Centre Social Lares et accueillent 59 enfants. Elle précise que depuis 2021, les textes législatifs ont évolué et imposent des réformes réglementaires, ce qui impacte les 4 structures d'accueil du jeune enfant de la collectivité.

**Mme Planchon** dresse un état des lieux de nos structures.

Connerré : il s'agit de la plus petite structure, celle-ci n'est plus aux normes. La mise aux normes doit être effectuée pour août 2026. Les travaux sur place sont impossibles -> possibilité de construction ou de fermeture

Saint Corneille : des travaux doivent être engagés si l'on souhaite conserver le nombre de places actuel (15)

Montfort : des travaux doivent être engagés si l'on souhaite conserver le nombre de places actuel (14)

Lombron : nous sommes locataires des lieux. Les travaux de mise aux normes sont donc à supporter par le propriétaire (SCI). Compte tenu de la configuration des locaux, si le propriétaire s'engage à réaliser les travaux, un maintien de la capacité actuelle (18) ne sera pas possible, elle passera nécessairement à 12 places.

Quoi qu'il arrive la capacité d'accueil global sur le territoire diminuera.

**Mme Planchon** porte à la connaissance de l'Assemblée la projection envisagée.

L'idée serait de maintenir les structures à 12 places (micro-crèche) et de construire la micro-crèche sur la commune du Breil sur Mérize (+ 12 places).

Cette organisation permettrait de maintenir le niveau de fonctionnement à l'identique de la configuration actuelle car sur les structures micro-crèches, il est possible de mutualiser la direction. Il y aurait donc un directeur pour deux EAJE. Aujourd'hui, les 4 EAJE comptent un total de 23,2 ETP, avec le passage en micro-crèche, il passerait à 22,5 ETP.

**Mme Ozan** demande si une étude la structure démographique du territoire a été effectuée.

**Mme Planchon** indique que cette étude a été réalisée il y a 2 ans et montre un manque de place d'accueil sur notre territoire. Cette étude inclue les assistantes maternelles et les MAM.

Elle ajoute qu'à terme, il faudrait prévoir un EAJE sur Bouloire à long terme, les besoins seront à réévaluer suite au bilan CTG.

**Mme Planchon** précise que le contrat qui nous lie aux 2 gestionnaires des 4 EAJE arrive à terme au 31 décembre de cette année. Une Délégation de Service Public est donc en cours de rédaction.

Afin d'établir le cahier des charges, **Mme Planchon** précise qu'il est nécessaire de connaître le positionnement des membres du conseil pour continuer le travail déjà engagé sur ce dossier.

En juin 2019, la Communauté de communes a confié la maîtrise d'œuvre de la construction d'une structure petite-enfance dans la Commune du Breil-sur-Mérize à un groupement d'entreprises composé du cabinet A3dess Architecture et des bureaux d'études B.E.C.B et OFEA Acoustique. Le Marché portait sur une mission de base telle que définie par l'article R. 2431-4 du code de la commande publique ainsi que les études d'exécution à l'exception de celles concernant les fluides. Les honoraires du groupement s'élevaient à 51 620 euros HT auxquels s'ajoutait le montant de 3 850 euros HT pour les études d'exécution. Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 580 000 euros HT. Ce marché a été partiellement exécuté puis stoppé du fait de l'impossibilité de construire sur le terrain envisagé.

Depuis le programme a été redéfini et une nouvelle implantation arrêtée.

Suite à ces modifications, le montant prévisionnel actualisé des travaux est estimé à 770 000 euros HT et les honoraires à 78 773 euros HT (94 528,44 euros TTC).

**Mme Mathé** demande si les 4 EAJE sont occupés à 100%.

**Mme Planchon** répond par l'affirmative et précise qu'à la dernière commission d'attribution des places en EAJE, il y a eu 34 refus.

**Mme Ozan** demande si une étude comparative a été réalisée afin de déterminer s'il était préférable de construire un seul nouvel EAJE plus important au lieu d'un sur le Breil et un à Connerré.

**Mme Planchon** précise que cela augmenterait les coûts de fonctionnement.

**M. Trifaut** demande à quelle date interviendrait cette diminution de la capacité d'accueil.

**Mme Planchon** répond au 31/08/2026.

**M. Trifaut** craint que, dans le cadre la consultation en cours pour une effectivité au 01/01/2025, si le nombre de places est revu à la baisse, aucun candidat ne se positionne par manque de rentabilité. Il s'inquiète également du possible désengagement du propriétaire de la structure de Lombron et de la perte de place inhérente.

**Mme Planchon** précise que pour le site de Lombron, un courrier invitant la SCI à se positionner quant aux travaux, a été envoyé et une réponse est attendue pour la fin du mois.

**M. De Gallard** interpelle sur le nombre de directeurs en cas de direction mutualisée de micro-crèches. Avec la construction du Breil, le nombre d'EAJE passerait à 5, si on est à un directeur pour 2 sites, on aura alors 3 directeurs.

**Mme Planchon** précise que la réglementation autorise jusqu'à 1 directeur pour 3 micro-crèches.

**M. Trifaut** demande s'il faut plusieurs gestionnaires, cela ne risque-t-il pas d'être plus compliqué pour mutualiser les directions.

**Mme Planchon** précise que la DSP sera allotie. Elle demande à l'assemblée si le conseil autorise la poursuite de la réflexion sur le travail engagé, à savoir, le passage vers des EAJE avec une capacité d'accueil à 12 places, permettant ainsi un maillage du territoire.

Le conseil donne son accord sur ce principe.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2431-4 et R. 2194-5,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Considérant, la nécessité de modifier le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre pour faire face à l'ajustement du projet initial,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification du montant du marché initial de maîtrise d'œuvre en plus-value.

**Autorise** le Président à signer l'avenant annexé.

**Adopté à l'unanimité**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **6 – Centre De Gestion de la Sarthe - Intention participation consultation prévoyance**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

\*\*\*\*\*

#### **Le Conseil communautaire,**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 09/02/2024.

Après en avoir délibéré,

#### **Décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Adopté à l'unanimité.**

## AUTRES

### **7- Présentation des travaux des vice-Présidents**

**Chaque Vice-Président à tour de rôle dresse un état des lieux de leurs travaux en cours**

#### **Mme Mathé, VP en charge des ressources humaines**

-Le choix du mode de gestion des EAJE a été présenté pour avis au CST le 9 février dernier.

-Arrivées au sein de la collectivité depuis janvier 2024 :

- Emilie Guibert, assistante administrative et direction du pôle ressources en remplacement de Julie Frémiot
- Tiphaine Bertotti, chargé de communication et assistant de gestion polyvalent
- Tino Tchatcha, renfort juridique et moyens généraux
- Kelly Jouatel, chargée d'accueil de l'Ecole de Musique Communautaire

#### **M. Courtabessis, VP en charge de l'environnement et développement durable**

-DSP SPANC : clôture de la consultation lundi 11/03. Une entreprise a répondu. L'étude de la candidature sera effectuée avec Isabelle Lavier le 15/03. La société SAUR n'a pas souhaité s'engager sur une nouvelle DSP.

-Transfert des compétences assainissement et eau : une synthèse est en cours de rédaction. Une réunion sera à mettre en place, peut-être à l'occasion d'une conférence des maires. Certains syndicats d'eau commencent à fusionner.

#### **M. Latimier, VP en charge de l'aménagement, habitat et mobilité**

-Travaux en cours au sein de la commission aménagement et mobilité

-Travaux sur le Schéma directeur des modes actifs, un scénario est à établir avec des échéances pour une présentation en septembre/octobre 2024.

- Le Pluiv de la collectivité est exécutoire et opposable au 05/04/2024. Quatre évolutions sont à prévoir :

- Zonage A et N – parc photovoltaïque – Loi APER
- Stecal à reprendre
- Evolution du zonage Pécardière
- Zonage Auh – Saint Corneille

Ces éléments seront présentés au Bureau Communautaire du 28/03/24.

#### **M. Mongella, VP en charge de la vie culturelle communautaire**

-Maintenance des 3 concerts à Bois Doublé (Saint Célerin) mais pas sur le site habituel en raison de son occupation le lendemain.

-Bilan du théâtre Epidaure à venir

#### **M. Godefroy, VP en charge du développement économique et touristique**

Un point sur le développement économique sera porté à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire le 28/03.

Une réflexion est en cours sur un poste de chargé de développement économique, en attente de décision de la commission syndicale du Perche Sarthois.

### **Mme Planchon, VP en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse**

-Petite enfance : redéploiement d'intervention sur les communes / nouveau programme à venir. DSP EAJE en cours d'élaboration (cf. SUPRA)

-Enfance : différents groupes travaillent sur le PEDT, l'harmonisation des ouvertures des sites, le règlement intérieur, les postures et pratiques.

-Jeunesse : poursuite des projets argent de poche. Le dispositif babysitting va être mis en place en lien avec le Centre Social Lares pour sensibiliser un groupe de 10 jeunes (2 jours les 22 et 23/04/24) et permettre in fine de créer un vivier de jeunes baby-sitters qui seront mis en lien avec les familles intéressées.

### **M. Bouché, VP en charge des politiques contractuelles, stratégie de la commande publique et contentieux**

Deux dispositifs sont en préparation :

-Convention d'investissement durable avec le Conseil Départemental de la Sarthe. Une enveloppe de 157 000 € pour 200 K€ de dépenses a été octroyé ; elle a permis de subventionner pour partie l'extension des ateliers. Un projet reste à définir

-Contrat PDL 2026. Il s'agit d'un dispositif régional, environ 884 K€ à utiliser sur 2 année sous réserve d'avoir utilisé 90 % de l'enveloppe du CTR 2020. Une rencontre avec la Région PDL est prévue début 2024 pour plus de souplesse. Les projets subventionnables peuvent être intercommunaux ou communaux, doivent être structurant et doivent concerner un de 3 domaines suivants : emploi/économie, jeunesse, transition écologique. L'autofinancement doit être d'au moins 30 % et intégrer le handicap.

-Programme Leader

### **M. Pigné, Président**

-Présentation du document « Etat des lieux de l'avancement des ZAER à l'échelle des EPCI ». A l'échelle de la Région PDL, la Sarthe est celui qui a le mieux répondu.

Une calculatrice sera bientôt disponible pour calculer le potentiel productible en énergie renouvelable.

-Présentation de la carte des communes et intercommunalités - Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans.

## **8- Décisions prises par le Président**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier conseil.

## **9- Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée.

la séance s'est terminée à 20h15.

Le Secrétaire,

Arnaud MONGELLA

Le Président,

André PIGNÉ

